

Direction Générale des Services  
GB/TM

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202045

**Portant réouverture de la promenade du bord de mer, des terrains de jeux de boules, du Parc du Grand Jardin (avec interdiction d'utiliser les agrès) et maintien de la fermeture du jardin du Belvédère jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020**

### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2213-6,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

**Vu** le décret 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'arrêté municipal n° 202032 du 24 mars 2020 règlementant les déplacements liés à l'activité physique et aux besoins des animaux de compagnie, des aires de jeux, parcs et jardins municipaux, promenade du front de mer dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

**Considérant** que le déconfinement progressif débutera le lundi 11 mai 2020,

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du lundi 11 mai 2020, les accès à la promenade du bord de mer du Lavandou (du bâtiment « Le Château » jusqu'au Batailler) sont réouverts.

**Article 2 :** Les accès au parc du Grand Jardin ainsi qu'aux terrains de jeux de boules sont réouverts. Seule l'utilisation des agrès du Parc du Grand Jardin est proscrite.

**Article 4 :** L'accès au Jardin du Belvédère demeurera interdit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus et toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 7 mai 2020,



Le Maire  
Gil Bernardi

4/7